

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS



CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 11 décembre 2017



COMPTE RENDU et PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille dix sept, le onze décembre,

Le Conseil de Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Albert GROSPERRIN, délégué et Maire de Vercel

L'an deux mille dix-sept, le onze décembre, le conseil communautaire des portes du Haut Doubs s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Albert GROSPERRIN, délégué et Maire de Vercel

63 PRESENTS : Angélique Detouillon , Joël Barrand, Bruno LECLERT, Claudine BAUD , Brigitte Taillard, Sylvie Morel Galmard, Jean Claude Joly, Michel Morel, Sandra Ledron, Jean Bouveresse , Jean-Marie Roussel, Paul Ruchet, Jean-Claude Bulle, Claude Henriet, Daniel Brunelles , Thérèse Gury, Alain Petit , Béatrice Trouillot, Samuel Girardet , Catherine Donzelot Tetaz, Denis Donze, Pierre Magnin Feysot, Christine Gaiffe, Michel Devillers, Régis Bouchard , Pierre François Bernard , Didier Cachod, Isabelle Nicod, Thierry Defontaine, Jean Marie Tarby, Maurice Grosset, Claude Brisebard , Claude Roussel, Jacky Morel, Marie Pierre Cuenot, Rosiane Devillers, Thierry Vernier, Anthony Cuenot , Marie Jeanne Dromard, François Cucherousset , Audrey Prieur, Dominique Girardin, Bruno Simon remplace Charline Cassard, Gérard LImat, Nadia Pouret , Noël Perrot, Jacques Angeli, Annie Ponçot, Colette Lombard, Martine Collette, Gérard Faivre, Patricia Lime , Jean-Marie Voitot, Sylvie Le Hir, Jean Paris,

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

David Vivot, Albert Groperrin, Daniel Fleury, Pascale Droz, Jean Louis Truche, Christian Bertin, Raymond Bassignot, Jean Pierre Peugeot.

4 EXCUSES : Daniel Cassard, Hervé Bouhelier, Pierre Guillet, Amandine Faivre.

5 ABSENTS : Anne Cassard, Sandrine Corne, Geneviève Colin, Guy Parola, Stéphanie Alixant,

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil de communauté, Mme Thérèse GURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les sujets suivants ont été abordés pour information des membres du conseil et ont fait l'objet de remarques ou de décisions.

Développement économique et emploi :

Cession du foncier – ZA « Aux Creux » à Orchamps-Vennes

Suite à l'aménagement de la ZA « Aux creux » sur Orchamps-Vennes, les premières cessions de foncier peuvent intervenir, il s'agit des lots suivants :

- Lot 5 : garage Renault M. Frade,
- Lot 6 : BE Perrin et associés
- Lot 7 : funérarium M. Donier-Meroz
- Lot 8 : contrôle technique M. Boujon
- Lot 11 : électricien M. Seigne

Le prix de cession est établi à 20.50€HT/m².

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **A approuvé les ventes susmentionnées,**
- **A autorisé le Président à signer les actes de cession.**

Transfert du foncier – ZA « En Pougie », ZA « Les Banardes » et ZA « Les Combaulles » à Valdahon

Dans le cadre du transfert des ZA sur Valdahon, la commune doit transférer en pleine propriété à la communauté de communes les biens appartenant au domaine privé de la commune et nécessaire à l'exercice de la compétence ZAE dans la mesure où il s'agit des biens destinés à être revendus à des tiers.

ZA « En Pougie »

La superficie des terrains à transférer s'élève à 30 027m².

Conformément aux conditions financières de transfert de compétence et compte tenu du fait que la zone d'activités « En Pougie » est en cours d'aménagement, le prix de cession des terrains est établi sur la base du bilan opérationnel du projet d'aménagement.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la CCPHD a réalisé les travaux de viabilisation de la tranche 2 et pris en charge les frais en lien avec ces viabilités (maîtrise d'œuvre, gestion des eaux pluviales, publicité...).

L'opération d'aménagement de la ZA « En Pougie » étant bénéficiaire, la communauté de communes rembourse dans sa totalité les frais engagés par la commune jusqu'au 31 décembre 2016 soit un montant s'élevant à 491 131.57€HT.

ZA « Les Banardes »

La superficie des terrains à transférer s'élève à 56 253m².

Conformément aux conditions financières de transfert de compétence et compte tenu du fait que la zone d'activités « En Pougie » est en cours d'aménagement, le prix de cession des terrains est établi sur la base du bilan opérationnel du projet d'aménagement.

La zone d'activités « Les Banardes » est en cours d'aménagement, le prix de cession des terrains est établi sur la base du bilan de l'opération.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, des travaux de viabilisation ont été réalisés lors des viabilités de la ZA En Pougie II. La réserve foncière à aménager d'une superficie de 40 949m² sera viabilisée selon l'avancement de la commercialisation des terrains disponibles.

L'opération d'aménagement de la ZA « les Banardes » étant à l'équilibre sur les 1^{ères} tranches, la communauté de communes rembourse dans sa totalité les frais engagés par la commune jusqu'au 31 décembre 2016 soit un montant s'élevant à 209 447.64€HT.

ZA « Les Combaulles »

L'opération d'aménagement de la ZA « les Combaulles » est achevée, il ne reste que la parcelle ZI 467 d'une superficie de 1 870m² à céder. Le transfert se fera selon la valeur vénale du terrain arrêtée à 60€HT/m² soit 112 200€HT.

➤ Le conseil communautaire, à l'unanimité

- **A approuvé les prix d'achat du foncier emprise des différentes zones d'activités soit 491 131.75€HT pour la ZA « En Pougie », 209 447.64€HT pour la ZA « Les Banardes » et 112 200€HT pour la ZA « Les Combaulles »,**
- **A autorisé le Président à signer les actes et tous documents devant intervenir dans la procédure de transfert du foncier dédié aux zones d'activités.**

Transfert du foncier – ZA « La Voie de la Grâce Dieu » à Vercel

Dans le cadre du transfert de la ZA « La Voie de la Grâce Dieu » sur Vercel, la commune doit transférer en pleine propriété à la communauté de communes les biens appartenant au domaine privé de la commune et nécessaire à l'exercice de la compétence ZAE dans la mesure où il s'agit des biens destinés à être revendus à des tiers.

L'emprise du projet d'aménagement a une superficie de 45 734m².

Conformément aux conditions financières de transfert de compétence et compte tenu du fait que le projet est en cours de réalisation, le prix de cession est établi sur le bilan opérationnel du projet d'aménagement.

L'opération étant à l'équilibre financier, il est proposé au conseil communautaire d'acquérir le foncier sur la base des dépenses engagées par la commune avant transfert de compétence soit un montant s'élevant à 22 193.66€HT.

➤ **Le conseil communautaire, à l'unanimité**

- **A approuvé le prix d'achat du foncier emprise de la zone d'activités pour un montant s'élevant à 22 193.66€HT,**
- **A autorisé le Président à signer les actes et tous documents devant intervenir dans la procédure de transfert de la zone d'activités.**

Transfert du foncier – ZA « Les premiers sapins » à Les Premiers Sapins

Dans le cadre du transfert de la ZA « Les premiers sapins » sur Les Premiers Sapins, la commune doit transférer en pleine propriété à la communauté de communes les biens appartenant au domaine privé de la commune et nécessaire à l'exercice de la compétence ZAE dans la mesure où il s'agit des biens destinés à être revendus à des tiers.

L'emprise du projet d'aménagement a une superficie de 11 649m².

Conformément aux conditions financières de transfert de compétence et compte tenu du fait que le projet est en cours de réalisation, le prix de cession est établi sur le bilan opérationnel du projet d'aménagement.

L'opération étant à l'équilibre financier, il est proposé au conseil communautaire d'acquérir le foncier sur la base des dépenses engagées par la commune avant transfert de compétence soit un montant s'élevant à 38 710.03€HT.

➤ **Le conseil communautaire, à l'unanimité**

- **A approuvé le prix d'achat du foncier emprise de la zone d'activités pour un montant s'élevant à 38 710.03€HT,**
- **A autorisé le Président à signer les actes et tous documents devant intervenir dans la procédure de transfert de la zone d'activités.**

Réseau de parrainage du MEDEF

Le MEDEF intervient sur le territoire de la communauté de communes dans le cadre d'une convention de partenariat pour accompagner les personnes en retour à l'emploi via un réseau de parrainage.

Depuis début 2017, le parrainage est en net recul sur notre territoire. En effet depuis le 1^{er} janvier, 5 personnes ont participé au réseau alors que le contrat de partenariat prévoit un accompagnement de 20 personnes sur l'année 2017. Pour mémoire la participation financière de la CCPHD s'élève à 6500€ par an.

Sur les 5 personnes accompagnées : 3 personnes en retour à l'emploi (1 CDI, 1 CDD ou mission intérim de plus de 6 mois et 1 CDD ou mission intérim de moins de 6 mois) et 2 personnes ont arrêté le parrainage.

Lors d'une rencontre avec le MEDEF, il nous a également été précisé que la participation financière de la communauté de communes serait vraisemblablement revue à la hausse à compter de 2018.

Sur la base de ces éléments et dans l'immédiat sans repositionnement du MEDEF sur l'organisation de ce réseau, les membres de la commission développement économique en date 7 novembre dernier puis les membres du bureau du 13 novembre proposent d'arrêter le partenariat en 2018.

➤ **Le conseil communautaire, à l'unanimité**

- **A approuvé l'arrêt du réseau de parrainage à compter du 1^{er} janvier 2018,**
- **A autorisé le Président à signer tous documents devant intervenir dans l'application de cette décision.**

Dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence d'aide à l'immobilier d'entreprises a été confiée au bloc communal. Dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), la région a arrêté le renforcement de l'offre immobilière en tant que facteur de l'attractivité du territoire. A ce titre, la région a créé plusieurs dispositifs d'intervention mais son intervention auprès des entreprises d'un EPCI interviendra après accord de ce dernier et en complément des aides apportées par le bloc communal.

Sur le territoire de la communauté de communes, la commission développement économique propose d'intervenir soit par subventions, soit par rabais sur prix de vente.

Le règlement d'intervention découlant des réflexions menées en commission développement économique ainsi qu'en bureau est joint à la présente note de synthèse.

➤ **Le conseil communautaire, à l'unanimité**

- **A approuvé le règlement d'intervention du dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises de la CCPHD,**
- **A autorisé le Président à signer tous les documents et actes en lien avec la mise en place du dispositif d'aides.**

Tourisme

Avenant à la convention de partenariat pour la gestion du site ENS « zone humide de Breuillez » à Bremondans

Depuis le 22 juillet 2013, la commune de Bremondans, le département du Doubs et la communauté de communes des portes du Haut-Doubs étaient signataire d'une convention de partenariat pour la mise en place d'une démarche de protection et de gestion des milieux naturels présents sur la zone humide de Breuillez.

Un avenant à la convention initiale est prévu afin de préciser la propriété et les interventions de chacune des parties sur l'entretien du sentier, des abords et des équipements réalisés dans le cadre du plan de gestion. Les précisions apportées résultent d'une réunion du 4 mai 2017.

➤ **Le conseil communautaire, à l'unanimité**

- **A approuvé l'avenant à la convention de partenariat,**
A autorisé le Président à signer l'avenant et tous les documents nécessités par cette décision.

Site Remarquables du Gout

- Invitation Ministère de la Culture 11 décembre

En 2016, le travail des membres de l'association avait permis l'inscription des salaisons en tuyés à l'inventaire du patrimoine culturel immatériel dans le cadre de la l'Unesco. Telle une belle reconnaissance, le ministère de la Culture nous a invité à Paris. Cette opération, qui tient autant de la vente, que de la promotion de nos produits est aussi et surtout une opération de communication, pour une bonne visibilité du Haut Doubs auprès du Ministère de la Culture.

➤ Repas du 3 février 2018

Cette année encore, bouchers et restaurateurs ont uni leurs forces pour renforcer l'attractivité et le développement de notre territoire. Ils vous proposeront le 3 février prochain un évènement complètement renouvelé et innovant : une soirée diner spectacle. Celle-ci se tiendra à la salle de la Convivialité d'Orchamps-Vennes et sera accessible uniquement sur réservation.

Stagiaire sentiers de randonnées

Les politiques touristiques de la Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs se sont portées ces dernières années sur deux axes principaux : la valorisation de l'auteur Louis Pergaud et la mise en réseau des professionnels de la restauration et de l'hébergement via l'association Site Remarquable du Goût.

Ces démarches ont permis de nous inscrire dans la dynamique départementale tournée sur une destination de tourisme vert et de gastronomie. Notre soutien aux professionnels du tourisme locaux doit se poursuivre. Il est proposé qu'un travail approfondi soit réalisé sur la thématique des sentiers de randonnées. Ainsi, la Communauté de communes réfléchit à l'accueil d'un stagiaire d'avril à juillet 2018. Celui-ci sera rémunéré selon la réglementation en vigueur.

- **Le conseil communautaire s'est positionné favorablement à l'unanimité sur cette opportunité.**

Plan Climat Air Energie Territorial :

Rénovation de l'éclairage public

De nouvelles règles d'attribution des aides vous seront présentées en séance.

Certificats d'énergie dans les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) impose aux « Obligés » (vendeurs d'énergie) de récupérer des CEE auprès des « Eligibles » (collectivités, bailleurs sociaux et particuliers) sous peine de sanctions financières conséquentes.

Les « Eligibles » obtiennent des CEE en réalisant des travaux sur leurs patrimoines. Les certificats sont comptabilisés en kilowattheures cumulés (kWhcumac), il s'agit de la somme des économies d'énergie annuelles réalisées sur la durée de vie de l'équipement mis en œuvre.

Dans le cadre de sa labellisation TEPCV et par décret du 26 février 2017, la communauté de communes est éligible au programme PRO-INNO-008 : Economies d'énergie dans les TEPCV. Ce décret définit le type de travaux éligibles par des fiches standardisées du Ministère et fixe un volume total de CEE pouvant être valorisés. Pour notre territoire, nous avons un potentiel de 300 000 000 kWh (soit .

Compte tenu de la charge de travail conséquente (collecte de factures, montage des dossiers de certificats, etc) et de l'incertitude sur la valeur de rachat des CEE, la communauté de communes propose de contractualiser avec un opérateur (EDF) sur un prix fixe d'achat des CEE. Le contrat d'accompagnement est fixé à 0.04 cts par MWh déposé, soit un total de 12 000€ pour le volume total.

Pour ce faire, la communauté de communes doit être désignée comme regroupeur, elle rétribuera le produit des ventes aux collectivités bénéficiaires.

- **Le conseil de communauté a approuvé à l'unanimité :**
 - **que la communauté de communes soit désignée comme regroupeur pour les CEE-TEPCV**

Le conseil de communauté a autorisé à l'unanimité le Président :

- **à signer les conventions de « regroupements » avec les collectivités participantes et d'être membre de ce groupement,**
- **à signer le contrat de vente avec l'opérateur EDF,**
- **à signer le contrat d'accompagnement proposé par EDF**
- **à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette opération**

Candidature du bâtiment intercommunal BEPOS à l'appel à projet E+C- lancé par l'ADEME

Les Lois « Grenelle » et TEPCV ont entraîné une évolution profonde de notre rapport au cadre bâti. La réglementation thermique auparavant monocritère (via le critère Energie) utilise de plus en plus une approche multicritères avec une analyse du cycle de vie (ACV) et une réflexion plus globale et systémique en termes d'aménagement et d'urbanisme. La nouvelle réglementation environnementale 2018-2020 pour le bâtiment est en cours d'élaboration.

Sont actuellement à l'étude les travaux autour de la Performance Environnementale des Bâtiments Neufs et le lancement du label Energie-Carbone (E+C-).

Le gouvernement a décidé de mettre en place une expérimentation nationale pour tester la pertinence des seuils définis dans la future réglementation. L'objectif étant de tester l'application du nouveau référentiel Energie Carbone et de capitaliser les données de performances énergétiques et environnementales des bâtiments neufs pour disposer de retours d'expériences.

Ainsi l'ADEME lance, en partenariat avec la DREAL et la Région, un appel à projets en Bourgogne Franche-Comté afin d'identifier les maîtres d'ouvrages qui pourront bénéficier d'un accompagnement. Une vingtaine d'opérations en phase réception (bâtiments livrés) vont être sélectionnées pour tester l'application du nouveau référentiel E+C-.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Personnes morales publiques ou privées maîtres d'ouvrage de l'opération aidée

- Exclus du bénéfice des aides de l'ADEME : les services de l'Etat et les particuliers
- Projets en région Bourgogne Franche-Comté
- Conformité RT 2012
- Attention particulière accordée aux bâtiments à usages de bureaux, d'habitations, d'enseignement et d'accueil de la petite enfance, du secteur sanitaire et médico-social, gymnase et salle de sport, hôtels et restaurants
- Les opérations de rénovation ne sont pas éligibles
- Attention particulière accordée aux opérations intégrant des matériaux biosourcés.

Les opérations doivent être en phase réception ou livrées lors du dépôt de candidature dont la date de limite de réponse est le 15 décembre 2017 ou le 16 mars 2018.

Les critères de sélection sont les suivants :

- Intérêt et motivation de la maîtrise d'ouvrage et des équipes de maîtrise d'œuvre associés
- Diversité des modes constructifs et type d'énergies utilisées
- Diversité des équipes (architecte / BET)
- Destination des bâtiments, avec priorité à la reproductibilité
- Contribution du projet, si sa localisation le permet, à l'atteinte des objectifs fixés dans une démarche territoriale (TEPCV, TEPOS,...) ou contractualisation globale Energie-Climat avec l'ADEME (COTEC)
- Niveau de performance énergétique atteint

L'étude Energie-Carbone sera prise en charge en totalité. Elle sera réalisée par le groupement de bureaux d'études référents missionnés par l'ADEME, Enertech et Cycleco. Un temps d'échange et un retour des résultats aura lieu pour les équipes lauréates.

Les lauréats de l'appel à projets devront mettre à disposition des bureaux d'études référents toute la documentation et les données techniques et économiques nécessaire à la réalisation de l'étude Energie-Carbone et à la saisie des données requises dans l'observatoire E+C-. Ils devront également participer au cycle de réunions régionales organisées par l'ADEME, contribuer le cas échéant à la

valorisation de l'opération (retour d'expérience pour l'ADEME) et mentionner le financement apporté par l'ADEME dans tous les actes et supports de communication.

Pour plus d'information, rendez-vous sur www.batiment-energiecarbone.fr

Suite à l'avis favorable de la commission Environnement et du Bureau, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **S'est prononcé favorablement sur la candidature de la Communauté de communes à cet appel à projets pour le bâtiment intercommunal BEPOS réceptionné au printemps 2017, 7 rue Denis Papin ZA En Pougie, à Valdahon**
A autorisé le Président à signer tous les documents liés à cet appel à projets.

Convention de partenariat avec le CPIE

Dans le cadre des actions TEPCV, la communauté de communes a souhaité engager une démarche en faveur de la biodiversité et de l'éducation à l'environnement. Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Haut-Doubs dont ces deux principales missions, sont d'une part d'accompagner les acteurs des territoires pour concevoir et mettre en œuvre leurs projets d'environnement et d'autre part de réaliser des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement pour tous les publics. Afin de mener à bien nos actions pédagogiques en faveur de la biodiversité, nous avons souhaité confier cette mission au CPIE.

- **Le conseil de communauté a autorisé à l'unanimité le Président :**
 - **à signer tout document y afférent y compris la convention de partenariat avec le CPIE,**

Rivières

Compétence GEMAPI : informations au conseil communautaire

A compter du 1^{er} janvier 2018, la CCPHD aura la compétence GEMAPI qui se caractérise par les missions suivantes :

- L'aménagement du bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau,
- La gestion des digues de protection contre les inondations présentes sur le territoire,
- La protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides.

La communauté de communes a la possibilité de transférer ou déléguer en tout ou partie cette compétence à un syndicat mixte ou un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) ou encore à un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE). Ces modalités présentent des implications de l'EPCI variables en termes de responsabilité et d'autonomie financière et décisionnelle.

La CCPHD est concernée par 4 bassins versants (BV) : le Dessoubre, le Cusançin, la Loue et le Doubs. Actuellement 3 structures interviennent sur ces 4 bassins versants :

- BV Dessoubre : SMIX Dessoubre et Barbèche
- BV Doubs : EPTB Saône Doubs
- BV Loue : SMIX de la Loue.

Le BV du Cusançin est à ce jour sans structure de gestion.

Concernant la compétence GEMAPI, les structures existantes sont en cours de réflexion pour gérer cette compétence (prise de la compétence en totalité ou non, transfert ou délégation, modalités financières d'adhésion des EPCI, type de structures.....).

L'organisation qui se profile pour 2018 s'organiserait autour de 3 syndicats :

- SMIX Dessoubre et Barbèche sur les BV du Dessoubre et du Cusançin,
- EPTB Saône Doubs sur le BV du Doubs,
- Projet EPAGE sur le BV de la Loue.

Afin de financer cette compétence, le code général des impôts prévoit une taxe dédiée au financement de la GEMAPI.

Cette taxe présente une double caractéristique :

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

- Impôt de répartition : détermination d'un produit global attendu que l'administration fiscale doit répartir entre les redevables selon les critères fixés par le législateur,
- Impôt additionnel : établissement et recouvrement adossés sur les contributions directes locales (TF, TH, CFE).

Le montant attendu doit être déterminé au titre d'un exercice donné dans la limite d'un plafond fixé à 40€/habitant ET il doit être au plus égal à la couverture du coût prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Elle peut être instituée :

- Soit par les communes qui exercent la compétence,
- Soit par les EPCI qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence.

Pour l'année de la prise de compétence, le projet de loi de finance 2018 doit spécifier la date limite de prise de délibération pour instaurer la taxe dès 2018.

Aménagement du territoire :

PLUi valant SCoT : avenant du marché sur la Commune Nouvelle de BOUCLANS

Les communes de Vauchamps et de Bouclans deviendront commune nouvelle au 1^{er} janvier 2017. Dans ce cadre, la prise d'une délibération d'extension du périmètre du PLUi valant SCoT vous est proposée. Cela impliquera la réalisation d'un avenant au marché en cours sur lequel nous vous invitons à délibérer également. Une seconde délibération d'actualisation du périmètre du PLUi valant SCoT devra être réalisée afin d'être transmise aux partenaires publics associés.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **a voté favorablement sur ces extensions et avenants.**
- **A autorisé le Président à signer tous les documents y afferant.**

Contractualisation :

3 contrats pour le Bloc Communal dont le contrat du département : PAC CAP25 : constitution de la commission de concertation

Rappel des enjeux :

En cette fin d'année 2017, notre territoire est amené à réfléchir sur un enjeu crucial de notre développement : la contractualisation. Trois contrats devront en effet être signés avec nos partenaires en début d'année prochaine :

- Cap 25 (le contrat du Conseil Départemental – il vous a été présenté le 30 octobre dernier)
- Le Contrat de Ruralité (contrat mis en place par la Préfecture)
- Le Contrat d'Aménagement et de Développement Durable (anciennement Contrat de Pays, mis en place par le Conseil Régional).

Ces contrats représentent le principal outil de développement de notre territoire. Ils traduisent en termes opérationnels les orientations stratégiques de notre charte et identifient un ensemble d'actions et de projets qui seront réalisés sur une période donnée. Fruit de négociations entre les collectivités locales et les partenaires financiers, les contrats ciblent les projets prioritaires et identifient les modalités de leur financement. Dès janvier, ils seront l'appui incontournable de toutes demandes de subventions.

Une commission de travail sera mise en place afin de suivre ces démarches. Cela permettra d'initier une vision globale et cohérente de la contractualisation.

Sur proposition du bureau, celle-ci pourra être composée comme suit :

- Le Président et les Vices Présidents de la Communauté de Communes
- 6 maires élus par le conseil communautaire. Ces 6 maires auront pour vocation de représenter 6 strates de population des communes.

Règlement du vote :

- La date limite du dépôt des candidatures avait été fixée au 04/12/2017.
- Le vote se fera à un seul tour,
- Les bulletins seront prêts en début de séance du conseil communautaire
Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

- Chaque conseiller communautaire votera pour chaque strate
- Il rayera les noms des candidats non retenus
- En cas d'égalité, les femmes seront prioritaires puis le plus jeune des candidats

Strate 1 de 0 à 100 habitants : Daniel Cassard (Belmont)

Strate 2 de 0 à 250 habitants : Maurice Grosset (Longechaux)

Strate 3 de 251 à 500 habitants : Claude Roussel (Loray)

Strate 4 de 501 à 1000 habitants : Jacky Morel (Naisey)

Strate 5 de 1001 à 2000 habitants : Bruno Leclerc (Bouclans)

Strate 6 plus de 2001 habitants : Gérard LIMAT (Valdahon)

- **Tous ces candidats ont été élus par le conseil de communauté à l'unanimité.**

Administration générale :

Location salle d'animation de la CCPHD : règles et conventions de locations

Depuis l'emménagement dans le nouveau bâtiment de la CCPHD, nous sommes sollicités fréquemment pour des mises à disposition de la grande salle de réunion au rez de Jardin.

Les partenaires peuvent être multiples et issus du territoire de la CCPHD ou non. Ils peuvent être également issus du milieu associatif, du milieu consulaire, ou autres partenaires parapublics tels que le Centre de la Fonction Publique Territoriale par exemple.

La commission administration générale et finance réunie le 05/12/2017 propose que l'utilisation de cette salle dispose de règles et d'une convention de mise à disposition.

Les principes retenus proposés sont les suivants :

Gratuité pour :

- les associations à but non lucratifs
- les autres partenaires publics du territoire de la CCPHD
- les services de l'Etat, du Département ou de la Région

Paiement d'une contribution à la demi-journée ou à la journée selon une convention pour tous autres partenaires (CNFPT, CG25, CCI...)

Les détails ont été précisés en séance.

Le conseil de communauté à l'unanimité :

- **A voté favorablement sur ces principes à rappeler dans le règlement intérieur de la CCPHD**
- **A validé la convention ad-hoc**
- **A autorisé le Président à signer tous document y afférant.**

Mise à disposition et location de 2 containers maritimes à la Ludothèque

Dans le cadre de l'activité de la Ludothèque de la Fédération du Doubs de Familles rurales, le caractère itinérant est prépondérant.

Cependant, depuis la construction du bâtiment de la CPPHD au 7 rue Denis Papin, la Ludothèque a imaginé, en complément, un caractère d'accueil des familles sur ce site à l'image d'une bibliothèque.

Le stockage et le rangement des jeux et jouets ont nécessité une organisation différente et plus structurée.

Ainsi, un stock moins « tournant », doit être stocké ailleurs que dans les locaux de la CCPHD.

Les élus ont donc proposé à la Ludothèque de lui mettre à disposition des espaces de stockages fermés et sécurisés à proximité du bâtiment de la CCPHD et sur la commune de Valdahon.

Cet espace de stockage est composé de 2 containers maritimes installés à côté des ateliers techniques de la CCPHD, rue des Bleuets.

La commission administration générale et finance réunie le 05/12/17 propose que l'utilisation de ces 2 containers dispose d'une convention de mise à disposition.

Cette convention de mise à disposition et d'utilisation définit les conditions financières et techniques d'utilisation selon l'application des articles L2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Ses éléments essentiels ont été présentés en séance.

Le conseil de communauté à l'unanimité a :

- **Voté favorablement sur les termes de cette convention**
- **A autorisé le président à signer les documents nécessaires à sa mise en place.**

Contrats de financement EHPAD

Par délibération en date du 04 avril 2017 le conseil communautaire a voté favorablement le principe de cautionnement par la CCPHD du prêt relatif au projet d'extension de l'EHPAD de FLANGÉBOUCHE.

L'EHPAD modernise son établissement en créant 30 places d'hébergement permanent, dont 16 places dédiées Alzheimer, en EHPAD.

Ce projet consiste également en une mise aux normes de l'accueil de jour par construction bâtiment rez-de-jardin + transformation de 14 lits en 2^{ème} unité Alzheimer.

Les financements sont finalisés à ce jour et doivent faire l'objet d'acte de cautionnement afin de la garantir.

Ils se réalisent essentiellement avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour un financement global de 8 138 800 €.

La CDC souhaite une garantie par caution solidaire de ses financements à hauteur de 100%.

Le département du Doubs se porte garant à hauteur de 50%.

La CCPHD s'est positionnée pour apporter sa garantie à hauteur de 40%.

La commune de FLANGEBOUCHE pour les 10% restants.

Cependant, le financement était accordé à la condition de l'obtention d'un agrément de Prêt Locatif Social par l'EHPAD de FLANGEBOUCHE au titre de la programmation 2017 des aides à la pierre qui a été attribuée à la Commission Permanente du Conseil Départemental du 23 octobre 2017.

Par ailleurs, le Département a fourni à l'EHPAD une autorisation de commencement des travaux en attente de l'obtention de cet agrément.

Par délibération en date du 20 novembre 2017, la commission départementale du conseil départemental a accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 138 800 € souscrit par l'EHPAD Saint-Joseph de FLANGEBOUCHE, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les détails et principes de ce cautionnement ont été exposés en séance.

Le conseil de communauté a voté à l'unanimité sur :

- **L'accord pour garantir à hauteur de 40% le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 8 138 800 € (huit million cent trente-huit mille huit cents euros) souscrit par l'EHPAD de FLANGEBOUCHE auprès de la Caisse des dépôts et consignations**
- **Son accord pour garantir le Prêt sur sa durée totale et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porter sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**
- **Que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**
- **Que le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.**
- **Son autorisation au Président de signer tous documents y afférant.**

RH : Mise en place d'un compte épargne temps et de convention de Télétravail

Compte épargne temps :

Le dispositif du compte épargne-temps (CET) consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congé, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

L'instauration du CET est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics ; certains aspects de sa mise en œuvre doivent cependant être définis par délibération.

Les agents concernés sont des agents qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être agent titulaire ou contractuel de la ou fonctionnaire de la Fonction Publique d'Etat (FPE) ou FPE accueillis par détachement,
- exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial,
- être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

Les agents exclus sont :

- les fonctionnaires stagiaires,
- les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à un an,
- les agents de droit privé (CUI-CAE, contrat d'apprentissage, etc.),
- les fonctionnaires et contractuels relevant de régimes d'obligations de service définis dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois c'est-à-dire les professeurs, les assistants spécialisés et les assistants d'enseignement artistique

L'ouverture d'un CET se fait à la demande expresse de l'agent concerné qui peut être formulée à tout moment de l'année.

L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le C.E.T au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions cumulatives.

Le CET est alimenté au choix de l'agent par :

- le report de RTT.
- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20.

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

- les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre.
- une partie des jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires notamment) sur décision de l'organe délibérant.

Nombre maxi de jours : 60 jours.

Demande d'alimentation expresse et individuelle de l'agent à tout moment de l'année. Elle n'est cependant effectuée qu'en date du 31 décembre de l'année en cours, au vu des soldes de congés annuels et RTT effectivement non consommés sur l'année civile.

Il existe 4 possibilités d'utilisation des droits :

- La prise de jours de congés
- Le maintien des jours sur le C.E.T
- L'indemnisation forfaitaire des jours
- La prise en compte des jours au sein du régime de RAFF

La commission administration générale et finance réunie le 05/12/17 propose que, sous réserve de l'avis du Comité technique obligatoire, il soit instauré, au sein de la CCPHD, l'ouverture d'un CET et que le conseil de communauté valide l'utilisation des droits au CET uniquement par la prise de congés ou le maintien des jours sur le CET avec une alimentation du maximum légal de 60 jours.

Elle propose que l'utilisation des jours ainsi cumulés soit effectuée sous 2 conditions d'ordre général :

- l'agent doit consommer au moins 10 jours de CET à chaque utilisation des jours « stockés » dans le CET.
- l'utilisation des jours de CET est acceptée par le responsable de l'agent sous réserve de la nécessité et de l'intérêt du service dont fait partie l'agent.

Références juridiques :

Décret n° [2004-878](#) du 26/08/2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Arrêté du [28/08/2009](#) pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29/04/2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Circulaire ministérielle du [31/05/2010](#) relative à la réforme du compte épargne temps dans la F.P. T.

Le conseil de communauté à l'unanimité a :

- **Voté positivement sur l'ouverture d'un CET dans les conditions proposées.**
- **A autorisé le président à signer les documents nécessaires à sa mise en place.**

Convention de Télétravail :

Références juridiques :

Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.

Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

S'engager dans le télétravail s'inscrit dans une démarche en faveur du développement Durable, et favorise un meilleur équilibre entre vie familiale et vie professionnelle.

Parce que le télétravail, en limitant les trajets domicile-travail a, par nature, un effet en matière de déplacement.

À ce titre, il constitue une des mesures du Plan de Déplacement des Agents faisant partie intégrante des dynamiques sur la transition énergétique.

Il s'agit d'une forme d'organisation du travail, utilisant les technologies de l'information et de la communication, et dans laquelle les fonctions, qui auraient pu être réalisées dans les locaux de l'employeur, sont effectuées hors de ces locaux de manière régulière et volontaire.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation.

Les cas d'exclusion sont les périodes d'astreintes ne constituent pas du télétravail.

Certaines tâches d'agents, notamment, dans la fonction d'ingénierie ou d'expertise, nécessitent parfois une concentration intense et longue sur des dossiers techniques.

La liberté de pouvoir travailler dans des locaux distincts des bureaux de la CCPHD s'avère parfois plus efficaces.

Les modalités d'accès par la loi au télétravail dans la Fonction Publique Territoriale sont les suivantes :

Quotité de temps réalisé en télétravail :

- 3 jours maximum par semaine, soit au minimum deux jours de travail dans les locaux de l'employeur public. Cette quotité peut être calculée sur une base mensuelle.
- exception : pour une durée de six mois maximum renouvelable une fois, la quotité de télétravail peut déroger à ces seuils pour les agents dont l'état de santé le justifie, sur demande des intéressés et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.
- L'employeur est tenu d'assumer l'ensemble des frais et charges liés à l'exercice des fonctions en télétravail, notamment ceux liés au fonctionnement des installations techniques et aux communications.

La commission administration générale et finance réunie le 05/12/17 propose que, sous réserve de l'avis du Comité technique obligatoire, il soit instauré, au sein de la CCPHD, la possibilité de recourir, pour les agents déterminés, au télétravail dans le cadre d'une chartre signée entre l'employeur et l'agent.

Les principales caractéristiques d'utilisation du télétravail proposées sont les suivantes :

- l'accès au télétravail réservé uniquement aux agents de catégorie A et B ayant une fonction d'expert ou d'ingénieur nécessitant ce dispositif.
- une convention sous forme d'une charte est signée avec l'agent volontaire
- Le nombre de jours de télétravail par semaine ne peut excéder 1 et le cumul mensuel ne peut excéder 3 jours
- L'appréciation et l'autorisation de télétravail est laissée à l'appréciation de la direction

La commission propose également au conseil de communauté que soit mise en place le télétravail :

- pour une durée d'une année à valeur expérimentale

- qu'il soit réalisé un bilan ou rapport de cette disposition après cette période et avant reconduction éventuelle.

Les détails ont été débattus en commission et seront précisés en séance.

Le conseil de communauté à l'unanimité :

- **a voté favorablement sur la mise en place de la possibilité de télétravail au sein de la CCPHD dans les conditions proposées.**
- **A autorisé le président à signer les documents nécessaires à sa mise en place.**

Finance :

Décisions modificatives budgets 2017

Les décisions modificatives suivantes n'impliquent pas de modifications des résultats prévisionnels des budgets concernés, cependant, des ajustements entre différents comptes sont nécessaires.

Pour le Budget Annexe du Développement Economique :

Il sera nécessaire de créditer une somme de 800 € sur le compte N° 1641 lié au remboursement d'emprunt.

Les crédits nécessaires seront pris sur le compte N° 001 excédent d'investissement.

Pour le budget annexe de gestion des déchets :

Le compte N° 6811 liés aux amortissements nécessite 8068 € supplémentaires

Le compte N° 62818 liés aux dépenses sur le service de la ressourcerie a besoin de 2500 € supplémentaires.

Les crédits seront repris sur le compte 61551 pour le total de 10568 €.

Pour le budget principal :

Le compte lié aux amortissements N° 6811 demande 2726 € de plus que les prévisions.

Le compte lié aux charges à caractère générale N° 60633 chapitre 011 a besoin de 50000 € supplémentaires.

Et le compte lié à la gestion du personnel N° 64111 du chapitre 012 nécessite une somme de 80 000 €.

L'ensemble des crédits nécessaires pourront être repris sur le chapitre 014 au compte 739211 pour la somme de 132 726 €.

La commission finance et administration générale du 05/12/2017 propose ces décisions modificatives et les détails seront précisés en séance.

Le conseil de communauté a à l'unanimité:

➤ **autorisé Monsieur le Président à signer les décisions modificatives correspondantes.**

Mise en place d'une carte de paiement CCPHD

De plus en plus, les achats en ligne sont ouverts aux collectivités et les plateformes d'achat ont des accès de paiement orientés sur un paiement à carte bancaire.

Par exemple, les déplacements en train SNCF sont payables en ligne et leur réservation ne peut se faire que via internet. Cependant le mandat administratif n'est pas autorisé comme mode de paiement.

Fonctionnement :

La banque ouvre un compte technique au nom de la CCPHD afin de comptabiliser les dépenses effectuées par carte et les virements en remboursement de la créance de la banque.

Le solde du compte technique est consultable sur le site sécurisé de la banque.

Le titulaire du compte a une capacité annuelle d'achat de 24 000 euros au maximum pour la collectivité.

Seuls les achats sont acceptés. Tout retrait d'espèces est impossible.

Seul un agent peut en être titulaire (pas d' élu).

Le contrat est valable 3 ans.

Le cout est de 240 €/an prélevé mensuellement.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Le Conseil Communautaire sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la banque et ceux du fournisseur.

La commission administration générale et finance du 05/12/2017 propose de doter la communauté de communes d'une carte bancaire d'achat auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté et propose que Fabrice MERCIER, Directeur Général des Services, en soit le titulaire.

Le conseil de communauté à l'unanimité a :

- **autorisé Monsieur le Président à signer le contrat d'engagement avec la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté dans le respect des dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.**

Pouvoir d'ester en justice par le Président de la CCPHD :

Depuis Avril 2014 la délégation du pouvoir d'ester en justice a été donnée par le conseil de communauté au Bureau de Communauté.

Or, lors d'une action en justice, les 20 membres du Bureau doivent donc signer les actes.

Depuis Octobre 2015, la CCPHD a pris la compétence PLUI/SCoT. :

- Les recours concernant les documents d'urbanisme incombent à la CCPHD
 - Recours en cours sur Flangebouche et les Premiers Sapins
 - Risque de nombreux recours à venir avec le PLUI
- Proposition de simplification de la procédure :
- Délibération du prochain conseil de communauté de déléguer ce pouvoir directement au Président afin qu'il puisse aller en justice seul et au nom de la CCPHD

Le Conseil de Communauté à l'unanimité a :

- **Voté pour déléguer le droit d'ester en Justice au Président de la CCPHD en lieu et place du Bureau Communautaire.**
- **A autorisé le Président à signer tout document y afférant.**

Gestion des Déchets

Groupement de commande pour la collecte des déchets

La CCPHD dispose de la compétence « organisation et réalisation du service public d'élimination des déchets ménagers ».

Elle exerce à l'échelle de son territoire la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés. Cette compétence concerne :

La collecte du verre en point d'apport volontaire,

La collecte des Ordures ménagères résiduelles en porte à porte,

La collecte des déchets à recycler en porte à porte,

La gestion et l'exploitation des déchèteries.

La compétence traitement est transférée à PREVAL Haut-Doubs, Syndicat mixte fermé.

Dans une logique d'efficacités techniques et économiques, plusieurs Communautés de communes ou syndicat mixte, membres de PREVAL HAUT-DOUBS décident de se regrouper pour engager des marchés de collectes communs.

Il s'agit, dans un premier temps, de :

La Communauté de communes du Pays de Sancey Belleherbe

La Communauté de communes du Plateau du Russey

La Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs

La Communauté de communes du Val de Morteau

La Communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs

Syndicat mixte de collecte des déchets dit « SMECOM »

Dans ce contexte et en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899, les parties prenantes à la convention de groupement de commande conviennent de se grouper et de constituer ainsi un groupement de commandes en vue de la passation du marché public de collecte des ordures ménagères, des emballages et papiers et du verre.

La convention constitutive devra faire l'objet d'une autorisation préalable des organes délibérants de chacune des parties et ce avant tout lancement de la procédure de marché public. Elle est conclue pour la passation d'un marché public à définir.

Elle est consultable sur la plateforme de téléchargement et les détails seront donnés en séance.

Le Conseil de Communauté a :

- **voté à l'unanimité pour que la CCPHD soit membre de ce groupement de commande.**
- **voté à l'unanimité sur l'approbation de la convention de groupement de commande.**
- **Désigné le coordonnateur de ce groupement de commande.**
- **autorisé le Président à signer ladite convention.**

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

Election membres CAO groupement de commande :

Afin de pouvoir attribuer le marché de collecte tel que le groupement de commande l'aura prévu, il sera nécessaire de constituer une Commission d'Appel d'Offre spécifique à ce groupement.

Les membres de la commission d'appel d'offre doivent impérativement faire partie de la CAO de chacun des membres du groupement.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité a :

- **APPROUVE** le principe de constitution d'une Commission d'Appel d'Offres ad hoc avec 2 membres (1 titulaire et 1 suppléant) désignés par structures membres du groupement,
- **DESIGNE** Mr Albert GROSPERRIN comme membre titulaire et Mme Collette LOMBART comme membre suppléant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres créée pour ce groupement de commandes,
- **D'autoriser le Président à signer tout document y afférant.**

Validation des documents clés pour 2018

Plusieurs éléments doivent être validés par le Conseil de communauté pour l'année 2018 dans le cadre de la gestion du service public d'élimination des déchets de la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs, en voici la liste.

- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets / Exercice 2016.
- La convention définissant les modalités d'accès des habitants du SYTEVOM aux déchèteries de la CCPHD et le règlement de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères
 - Suite à l'intégration de Vauchamps au 1^{er} janvier 2018, en formant une commune nouvelle avec Bouclans, ces deux documents ont été mis à jour.

- La convention pour la collecte et le traitement des ordures ménagères du camp militaire de Valdahon
 - o La clé de calcul utilisée est la suivante : nombre de levées (4 200 estimatifs 2018) multipliée par le coût de la levée bac 770 L soit 29,49 €. Le montant du forfait annuel estimé pour 2018 est de 123 858 € (112 458 € en 2017).

- Le règlement intérieur du réseau des déchèteries de la CCPHD
 - o Suite à l'enquête « déchèteries » menée sur le territoire d'août à novembre 2017, la commission Déchets propose de réduire les passages de la déchèterie mobile et de transférer ces heures sur les déchèteries de Pierrefontaine les Varans et d'Orchamps Vennes. Le règlement intérieur des déchèteries a ainsi vu ces horaires mis à jour. Il n'y aurait pas de modifications apportées sur les déchèteries d'Avoudrey, d'Etalans et de Vercel Villedieu le Camp en 2018.

Les grilles tarifaires 2018

- Redevance incitative aux usagers :

Les couts du traitement évolueront en 2018 pour plusieurs raisons :

- La mise en place à compter du 1^{er} janvier d'un forfait habitant de 1,5 €/hab afin de rétablir les équilibres : le contexte économique et climatique « plombe » l'activité de PREVAL depuis 4 exercices, alors que ses investissements et charges d'exploitation progressent.
Cette contribution de la CCPHD représente environ 40 000 € de dépenses supplémentaires.
- Pour le tarif OMR, + 2% soit + 5 000 € pour la CCPHD. Par contre, l'année 2017 a été très chaude : le coefficient de performance énergétique sera difficilement atteint. Cela signifie qu'il faudra sans doute ajouter 3 € T de taxes (TGAP) pour 2018 sur le tarif OM. La répercussion totale pourra donc être estimée à + 15 000 € pour la CCPHD.
- Pour les tarifs déchèteries : incinérables, déchets verts, non valorisables, plâtres, gravats et plâtre : + 2% pour tenir compte de l'évolution des indices de révision des marchés. (+ 5000 € sur la CCPHD)

- Le marché ferraille a été réattribué avec démarrage au 1^{er} janvier : la gratuité qui prévalait jusque-là pour le transport des bennes n'est plus d'actualité. Le produit de la vente de matière devrait couvrir les dépenses mais cela signifie que les versements de PREVAL sur la valorisation de la ferraille cesseront en 2018. (environ – 8 000 € pour la CCPHD)
- Pour le tri, + 5% : perte en valorisation matière dû au contexte économique et préparation de l'extension des consignes plastiques. Cela représente pour la CCPHD, une recette en moins sur le budget déchets de 6 000 € environ.

Au global, c'est près de + 70 000 € de dépenses supplémentaires ou recettes en moins pour le budget déchets de la CCPHD.

La commission Déchets a travaillé sur ce sujet en 2 séances les 07 et 28 novembre dernier.

Elle propose de ne pas répercuter la totalité de cette hausse des prix liés au traitement.

Elle indique qu'il semble possible que :

- 1) A la lecture du compte de gestion arrêté au 31/12/2016 du budget annexe de gestion des déchets, celui-ci absorbe environ 10 000 € de cette évolution des tarifs.
- 2) L'économie d'une dépense facultative et optionnelle de développement d'une application sur smartphone appelée « ECOPOLIS » et qui avait été prise à l'essai sur 2017 peut être réalisée. Cela représente une dépense en moins de 10 000 €.

Ainsi, une hausse de 50 000 € liée au coût du traitement des déchets serait à appliquer sur la redevance incitative aux usagers.

La commission propose d'appliquer cette hausse sur le coût de la levée (part variable) des professionnels soit 32,7 % et sur le coût de la levée (part variable) des habitats collectifs soit 3,7 %.

Pour 2018, il a été décidé par la commission de ne pas répercuter la hausse du coût du traitement sur l'abonnement (part fixe) de l'ensemble des usagers et sur la levée des particuliers.

Il est également proposé, pour une lecture plus claire, d'ajouter une colonne supplémentaire sur la grille, synthétisant le coût global de la redevance pour les particuliers.

- Facturation des professionnels en déchèteries : la commission Déchets propose une hausse de 2% sur la facturation des professionnels en déchèterie.

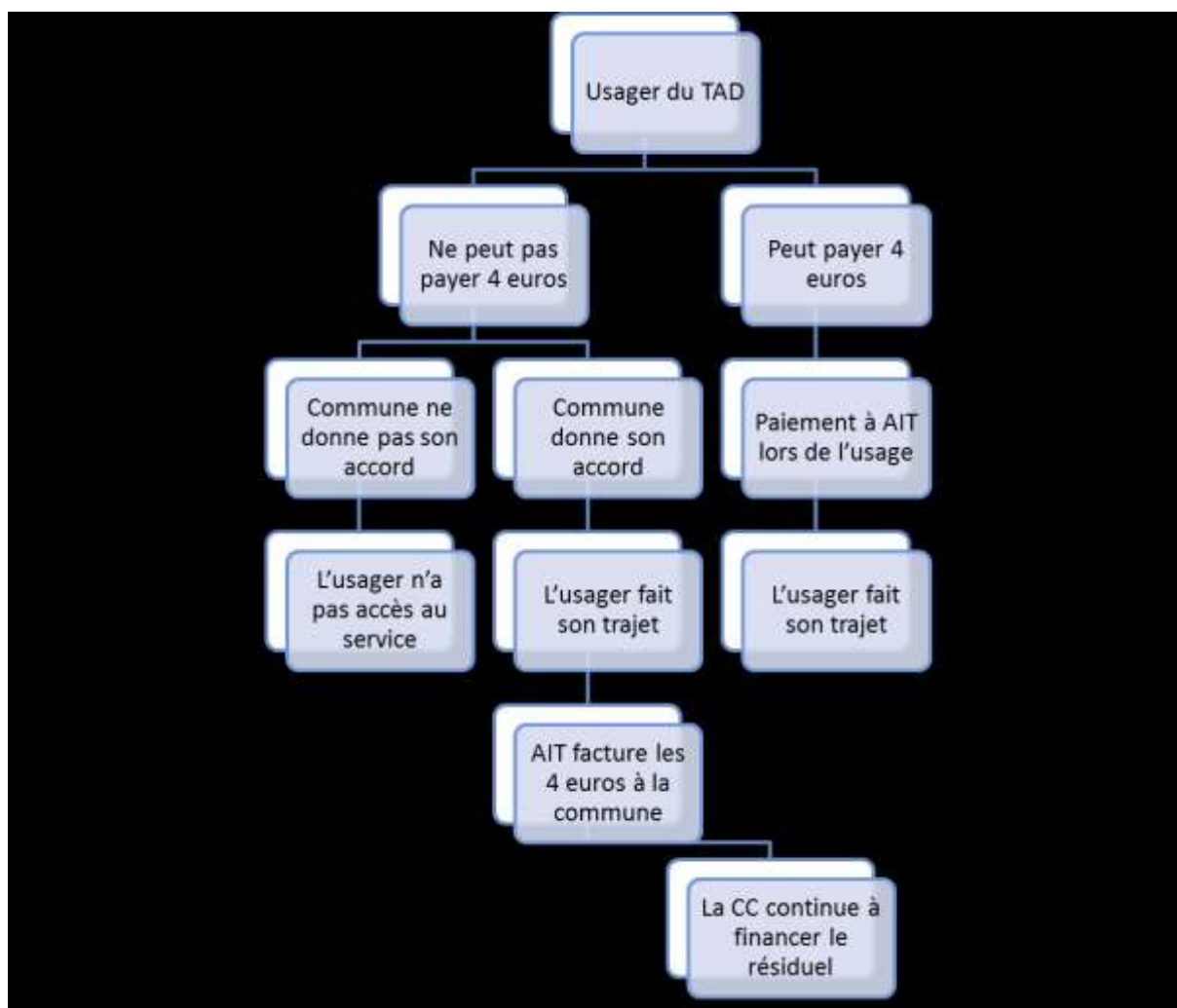
Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **A approuvé la mise à jour de ces documents et de ces tarifs.**
- **A autorisé le Président à signer l'ensemble de ces documents.**

Services à la population :

Transport à la demande

Le prix du Transport à la Demande (TAD) exclut du service des personnes en très fortes difficultés financières (famille monoparentale, minimum vieillesse, RSA, chômeurs... etc). Ainsi, nous avons réfléchi à la mise en place de bons de transport selon le modèle suivant :



- Le conseil communautaire a été invité à délibérer le 11 décembre. Les communes intéressées par le dispositif devront le faire également. Les communes devront transmettre leurs délibérations à la Communauté de communes. Elles devront informer en amont la CC à chaque autorisation d'accès au service.
- Nous sollicitons également une délibération sur la modification du règlement intérieur du TAD. Il s'agit en effet d'actualiser le périmètre du service et d'intégrer les nouvelles communes de la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **A approuvé la mise à jour de ces documents et de ces tarifs.**
- **A autorisé le Président à signer l'ensemble de ces documents.**

Convention d'utilisation de la Piscine par le Club Nautique « Les Nageurs des Portes du Haut Doubs »

Le club nautique « Les Nageurs des Portes du Haut Doubs », association de type « loi de 1901 » a pour objectifs l'apprentissage, le perfectionnement, la préparation et l'organisation de compétitions de natation.

La Communauté de Communes apporte son concours sous la forme d'une mise à disposition à titre onéreux dans le cadre d'une utilisation privative de la piscine.

La précédente convention étant caduque, il convient de la renouveler.

Un groupe de travail composé de représentants du club, de l'adjointe aux sports de la ville de Valdahon, de la vice-présidente, du responsable de la Piscine et du responsable des services techniques a été constitué pour évaluer la mise à disposition et étudier les modalités du partenariat.

Le projet de convention a été présenté en séance.

En substance, les conditions de la mise à disposition sont les suivantes :

- 3 créneaux horaires dans la semaine pour une durée totale de 4,5 h
- location du bassin sportif sur la base du tarif scolaire (2,60 € en 2017)
- surveillance du bassin assurée par un maître-nageur de la collectivité
- application du règlement intérieur de la piscine

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **A approuvé les dispositions de la convention de partenariat au profit du club Nautique « Les Nageurs des Portes du Haut Doubs » conformément à la convention présentée**
- **A autorisé le Président ou l'un de ses vice-présidents à signer la convention.**

Vie Associative et culturelle

Subvention aux associations

La commission Vie Associative et Culturelle a reçu une demande de subvention de l'association Mélibée. Celle-ci a organisé un projet de résidence d'artistes à Pierrefontaine du 18 au 23 septembre. Le jeune public était particulièrement visé avec notamment des prestations à l'attention des écoles de PLV, Etalans, Vercel ou encore Valdahon. Le budget de la manifestation était de 10 500 euros, la subvention demandée de 4500 €.

La Commission vous propose une participation de l'ordre de 10% pour cette manifestations soit : 1 050 euros.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **A approuvé la subvention proposée à l'association MELIBEE.**
- **A autorisé le Président à signer l'ensemble les documents nécessaires.**

Questions diverses

Calendrier prévisionnel des dates à retenir 1^{er} semestre 2018

COPIL : 25/01-22/03-17/05

BUREAUX COMMUNAUTAIRES : 26/02-23/04-04/06

CONSEILS COMMUNAUTAIRES : 05/02-12/03-03/04-02/07

Toutes les délibérations et documents relatifs à ce compte rendu sont consultables sur demande expresse par écrit, ou par téléphone sur rendez-vous au siège administratif de la Communauté de Communes.

Vu, Albert GROSPERRIN, pour être diffusé à Mesdames et Messieurs les délégués, et à Mr Georges GRUILLOT, Président d'honneur.